



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 060-200066975-20250414-D2035038-AR

S²LO

DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 - 038

Objet : FORMATION SUR L'UTILISATION ET LA GESTION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21, L.5211.9, L.5211.10 et L.1617-5 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 57CC051023, en date du 5 octobre 2023, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 58CC051023, en date du 5 octobre 2023, relative à la nouvelle composition du bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la loi n°2007-209 du 19/02/2007, relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26/12/2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation comprend leurs premières mesures d'application ;

Vu la proposition financière de l'organisme de formation « PELLERIN FORMATION » ;

Considérant la nécessité de s'octroyer les services de l'organisme PELLERIN FORMATION pour assurer une formation sur l'utilisation et la gestion de l'intelligence artificielle ;

DECIDONS

ARTICLE 1

d'accepter et de signer la proposition financière de l'organisme PELLERIN FORMATION PME, 28 rue de la Boétie – Paris (75008), pour un montant de 5500 euros HT.



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 060-200066975-20250414-D2035038-AR



ARTICLE 2 Information de cette décision sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée au registre des décisions.



Fait à Senlis, le 14 AVR. 2025

Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Par délégalion,
Le Vice-président,

Philippe CHARRIER

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le: 14 AVR. 2025

de la publication sur le site internet de la CCSSO le: 14 AVR. 2025